

DECISION DU BUREAU N° B11.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu les articles R2194-7 et R2194-8 de la Commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant la décision n°B50.22 du 10/10/2022 attribuant l'accord-cadre à bons de commande n°2022.38.00 à la société LACROIX CITY ST HERBLAIN pour la fourniture de matériel de signalisation verticale sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC ;

Considérant que l'article 5.1 du CCAP relative à la variation des prix prévoit : « La révision des prix s'appliquera sur chaque bon de commandes à partir du 1^{er} novembre 2022 puis tous les 2 mois, sur la base du dernier index publié par l'INSEE au moment de la révision » ;

Considérant que la périodicité de la révision des prix est trop élevée par rapport à la publication de l'index sur laquelle la révision des prix est calculée et, par conséquent, impose une gestion supplémentaire ;

Considérant qu'ainsi il convient de modifier l'article 5.1 du CCAP relative à la variation des prix comme suit : « La révision des prix s'appliquera sur chaque bon de commandes de manière semestrielle soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année sur la base du dernier index publié par l'INSEE au moment de la révision » ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2022.38.00 conclu avec la société LACROIX CITY ST HERBLAIN, située 8 impasse du Bourrelier – BP 30004 - 44801 ST HERBLAIN ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 20 février 2023

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-président



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



21 FEV. 2023

Mise en ligne le.....

Certifiée exécutoire le.....**21 FEV. 2023**